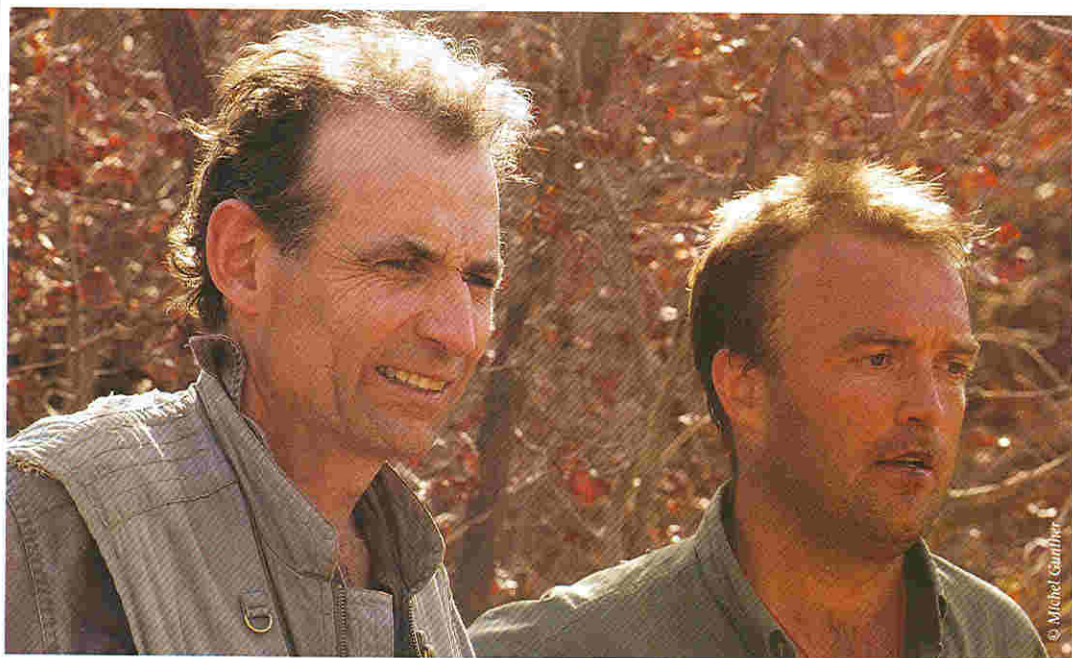


Entretien

Philippe Chardonnet



Philippe Chardonnet (à gauche) et l'un de ses collaborateurs Hubert Boulet

Très impliqué dans la rédaction des documents qui serviront de base aux discussions de la CITES l'an prochain, le directeur de la Fondation Internationale pour la Gestion de la Faune (l'IGF) rappelle les enjeux de cette convention. Et affirme sa confiance dans des travaux scientifiques bien conduits.

VDC : Quels documents devront être présentés à la prochaine convention de la CITES qui se tiendra, en 2010, à Doha au Qatar ?

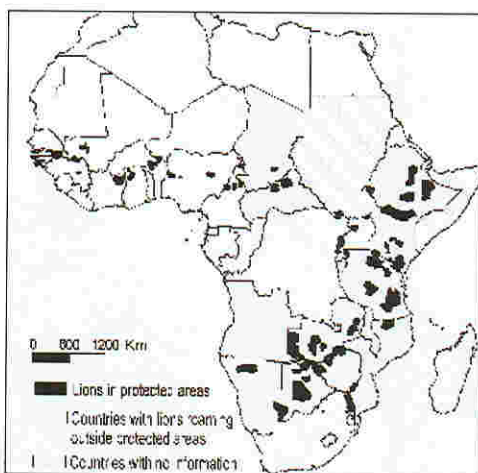
PH.C. : L'UICN a demandé aux pays où vit le lion d'Afrique, qu'on appelle les « pays de l'aire de répartition du lion », d'établir chacun un plan d'action national pour la conservation du lion. Ces plans doivent d'abord dresser un « état des lieux » par pays sous la forme d'un document précis sur la situation des populations de lions dans le pays. Mais comme les données aujourd'hui

demeurent fragmentaires voire inexistantes dans la plupart des pays, il faut procéder à des enquêtes qui demandent beaucoup de rigueur et des moyens importants. Ce sont aussi des documents capitaux dans la mesure où les décisions de la CITES s'appuieront en grande partie sur leurs conclusions.

VDC : Il existe d'assez puissants lobbies anti-chasse, qui appuient semble-t-il le Kenya, et qui demandent le classement du lion en annexe I de la Cites. Le type d'action scientifique qui est envisagé sera suffisant pour les contrer ?

PH.C. : A ma connaissance, le Kenya n'a pas encore renouvelé sa demande d'inscription du lion à l'annexe I mais les lobbies sont déjà en action. Pour ce qui concerne mon équipe et moi-même, nos tra-

voux ne font pas de lobbying pro ou anti, nous travaillons de manière scientifique et objective, ce qui est indispensable pour garantir la qualité et la crédibilité des travaux. Cette crédibilité scientifique pèse dans les débats de la CITES et donc, effectivement, je crois à l'impact d'études bien documentées.



VDC : Sur quels points précis porteront ces documents ?

PH. C. : Ils serviront à décrire le statut de conservation du lion dans le pays, c'est-à-dire qu'ils établiront la répartition historique et actuelle de l'espèce, ses effectifs globaux, son abondance locale, les tendances démographiques, les prélèvements par le braconnage et la chasse sportive, les conflits entre l'homme et l'animal, etc. Grâce à nos enquêtes, nous créons une base de données par pays avec des milliers d'informations qui sont géoréférencées, permettant de produire des cartes thématiques précises. Ce travail est réalisé en équipe avec des experts nationaux et internationaux, l'objectif avec ces documents étant d'aider les pays en question à définir leur plan d'action, car ce sont les pays eux-mêmes qui les définissent.

VDC : Quels sont justement les prélèvements de la chasse sportive ?

PH.C. : Comparé au braconnage, qu'il soit intentionnel ou non (les lions sont aussi pris dans les collets posés pour la viande de brousse), et par rapport aux destructions par les éleveurs pour défendre leurs troupeaux, notamment par empoisonnement, le prélèvement par la chasse sportive est très faible. Environ deux cents pour la Tanzanie qui se situe largement en tête des pays où l'on chasse le lion et où l'on trouve près de 40% de tous les lions d'Afrique avec environ 18.000 lions d'après le Serengeti Wildlife Research Institute. Je ne parle pas de l'Afrique du Sud où l'on chasse en parc des animaux qui sont le plus souvent issus d'élevage, heureusement plus pour très longtemps. Les prélèvements cynégétiques par le tourisme de chasse n'excèdent pas quelques centaines pour tout le continent.

Entre 60.000 € et 120.000 € par pays

VDC : On demande aux organisations de chasse de financer ces études, est-ce bien leur rôle ?

PH.C. : On ne demande rien à personne, rien n'est obligatoire. On peut effectivement laisser les organisations anti-chasse financer l'ensemble des études sur la

« LA QUALITÉ DES ETUDES S
DETERMINANTE POUR L'AVEN

faune. Mais s'ils veulent peser sur les décisions à venir, les chasseurs doivent prendre conscience de l'importance des enjeux et s'impliquer dans les études scientifiques. Les chasseurs peuvent faire confiance à des études scientifiques objectives qui révèlent un certain nombre de réalités. D'abord qu'il y a bien des lions en dehors des parcs nationaux, y compris dans les zones de chasse. Ensuite qu'il est très difficile de conserver des lions en dehors des parcs nationaux sans que des bénéfices très concrets ne soient versés aux communautés locales en compensation des désagréments de la cohabitation avec le lion, et qu'il n'y a guère d'autre activité que le tourisme de chasse pour générer ces bénéfices dans ces zones enclavées (part des taxes versée aux villageois, emplois, etc.). Enfin, il ne faut pas perdre de vue que tous les pays de l'aire de répartition du lion sont des pays en développement : à l'intérieur des parcs nationaux, pas de problème, mais en dehors, les Etats ont besoin d'activités comme le tourisme cynégétique pour justifier de conserver d'immenses régions d'habitat naturel qui autrement seraient converties en zone cotonnière ou en terres de parcours pour le bétail.

VDC : Combien coûte une étude ?

PH.C : C'est assez cher, surtout parce qu'il faut engager des experts en analyse de données et système d'information géographique qui sont capables de mener en équipe des enquêtes sur le terrain. Il y a aussi toute la logistique que vous imaginez et vous savez que les coûts d'approche sont très élevés dans certains pays comme la RCA par exemple où les vols intérieurs sont beaucoup plus chers que les vols internationaux. Ensuite il faut organiser un atelier national de deux ou trois jours par pays pour réunir toutes les acteurs locaux concernés par le lion, y compris les acteurs du monde de la chasse bien sûr, pour définir ces fameux plans d'action. Ca peut varier du simple au double selon les pays, disons entre 60 000 € et 120.000 € par pays.

VDC : Comme il y a une trentaine de pays concernés par le lion, il faut donc multiplier ce chiffre par trente ?

PH.C : Il y a 34 pays de l'aire de répartition mais certains se sentent plus

concernés que d'autres et chacun d'entre eux a ses propres réseaux. Je ne saurais pas chiffrer le budget global.

VDC : La CITES n'est pas la seule organisation qui puisse faire interdire la chasse du lion. Les Etats sont toujours libres de le faire ?

PH.C : En fait, la CITES ne s'occupe que du commerce international des espèces menacées. En réalité le lion est assez peu concerné car il y a très peu de commerce international de produits issus du lion, personne n'exporte de peaux de lions dans un but commercial. L'inscription du léopard à l'annexe 1 avait été très bénéfique car le trafic de peaux a largement disparu. Pour le lion, il n'y a aucun trafic, rien que des trophées de chasse qui sont déjà suivis par la CITES puisqu'il faut un certificat d'exportation Annexe II pour exporter un trophée de lion. Et les trophées de chasse touristique ne sont pas considérés par la CITES comme des produits commerciaux, mais comme des biens à usage personnel.

Il est certain que la CITES n'est que l'un des acteurs qui intervient dans la protection d'un animal sauvage. Les Etats Africains ont leur propre réglementation. Et les Etats Occidentaux peuvent aussi peser lourdement sur la chasse en Afrique. Il suffirait par exemple que les Etats-Unis classent le lion sur leur propre liste des espèces en danger (« Endangered Species Act ») pour que

Des comptages approximatifs

Le tableau ci-dessous est tiré de l'étude « Inventaire des Lions en liberté en Afrique » (Bauer, H., & S. Van Der Merwe 2004)

Comme on le voit, la marge d'erreur varie quasiment du simple au double. Les estimations vont de 16.500 minimum à 30.000 maximum. Le flou reste donc important ce qui rend ce type d'étude assez peu « scientifique ». Par définition, la science n'aime pas l'imprécision. Ces études restent néanmoins indispensables pour avoir au moins une idée de la situation.

	Estimation	Minimum	Maximum
Afrique de l'Ouest :	850	450	1250
Afrique Centrale :	950	500	1550
Afrique de l'Est :	11000	8 000	15000
Afrique australe :	10 000	7500	12 500
Total :	23 000	16500	30 000

l'on ne puisse plus faire entrer de trophées de lion dans ce pays. Idem pour la Communauté européenne. Plus de trophées, plus de chasse.

VDC : Vous pensez que l'on continuera à chasser le lion en Afrique ?

PH.C : Il faut que les études qui seront présentées à la convention de la CITES en 2010 soient bien faites. Elles montreront objectivement la réalité : les prélèvements par la chasse sportive sont très modérés, le problème du lion est beaucoup plus celui des conflits avec les éleveurs de bétail et autres bracon-

niers, les zones de chasse permettent de mettre en défens d'immenses superficies d'habitat naturel à l'abri de l'emprise agricole et pastorale tout en contribuant à l'économie locale. Mais il est aussi crucial que la chasse sportive soit bien gérée, qu'elle améliore son professionnalisme, et il y a encore une marge de progrès importante en ce qui concerne la gestion du lion. Cette « chasse durable », je ne vois pas pourquoi elle serait menacée.

(Propos recueillis par Eric Joly)



**SCIENTIFIQUES SERA
IR DE LA CHASSE AU LION »**